N°DBCA-2024-006

- Membres théoriques :

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

4

- Votants :



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS **DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ET STRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF AU SDIS 76

Le 25 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de	Garantir la qualité des
	qualité sur le territoire	interventions de secours

* *

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- le code de l'éducation,
- le code du travail,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au bureau.

* *

Dans le cadre du maintien opérationnel des agents du Centre d'incendie et de secours d'Elbeuf, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) a sollicité la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, pour l'utilisation du stade Michel Vernon situé sur sa commune afin de pouvoir pratiquer des activités sportives.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 26/01/2024 Andre GAUTIER, Président CASDIS André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240125-DBCA-2024-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024 Affichage : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

